

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-07
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LES
LOTS 4 311 504 ET 4 311 505**

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de Zonage 2006-543 de la ville de Bonaventure a été demandé pour les lots 4 311 504 et 4 311 505, situés au 132, route de la Rivière ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 76 *Normes particulières relatives aux garages privés, ateliers privés et abris d'auto en milieu sensible*, lequel prévoit que :

« 2° hauteur maximale d'un garage isolé du bâtiment principal : sous réserve des dispositions de l'article 73, la hauteur d'un garage ou atelier isolé du bâtiment principal ne peut excéder 5,7 mètres ; toutefois, lorsque la hauteur du bâtiment principal excède 6,7 mètres, la hauteur maximale du garage ou atelier est 85 % de la hauteur du bâtiment principal ; »

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage isolé dont la hauteur excède la norme maximale applicable en milieu sensible, laquelle limite la hauteur à 85 % de celle du bâtiment principal lorsque celui-ci excède 6,7 mètres, et d'autoriser une hauteur équivalente à celle du bâtiment principal, soit 6,6 mètres.

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, ou la personne nommée par le maire, qui aura lieu le 3 août 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-07 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 3 août 2026, 16h00 ;**

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 16 juillet 2026



André Pineault

Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure